

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 1208 (2006) sur les produits du terroir et la mondialisation

Le Congrès, saisi de la proposition de la Commission de la culture et de la jeunesse,

1. Estime que les produits du terroir contribuent à la diversité culturelle et au développement social des économies territoriales.

2. Il considère notamment que les traditions gastronomiques et culinaires, héritées d'une tradition populaire, sont un atout fondamental pour le tourisme local.

3. Depuis des siècles, les savoir-faire gastronomiques qui ont permis jusqu'à nos jours des produits alimentaires renommés et de qualité.

4. Cependant, si la mondialisation, du tourisme et des échanges commerciaux, le nombre de personnes s'intéressant aux produits du terroir elle peut aussi constituer une menace des goûts et des produits en écartant caractère issues de la diversité des identités locales.

5. En conséquence, le Congrès, saisi de la proposition de la Commission de la culture et de la jeunesse, invite les membres :

a. à encourager la production et le développement commercial des produits du terroir patrimoine historique, culturel et en régions gastronomiques, de même régionale;

b. à garantir et à promouvoir l'image régionale, en vue de renforcer la confiance de leurs territoires;

c. à promouvoir des pratiques agricoles et de l'environnement permettant la présence naturel rural ainsi que du patrimoine;

d. à continuer à garantir la sécurité appliquant le principe de précaution systèmes de veille sanitaire permanents;

e. à continuer à organiser des manifestations de la Commission de la culture et de la jeunesse, de conférences, de séminaires;

f. à conseiller les autorités locales et régionales à promouvoir les produits du terroir en coopération avec celle des administrations locales et régionales.

6. Le Congrès recommande la Commission de la culture et de la jeunesse d'assurer une coopération étroite avec les autorités locales et régionales.

a. d'assurer le suivi de la Commission de la culture et de la jeunesse;

b. de poursuivre les échanges de la Commission de la culture et de la jeunesse et les villes, représentées au niveau local et régional du Conseil de la Commission de la culture et de la jeunesse.

7. Le Congrès décide d'inviter la Commission de la culture et de la jeunesse à organiser une réunion de travail sur le tourisme. Le Congrès décide d'inviter la Commission de la culture et de la jeunesse à organiser une réunion de travail sur le tourisme.

7. Le Congrès décide d'inviter la Commission de la culture et de la jeunesse à organiser une réunion de travail sur le tourisme.

en vue de protéger le patrimoine historique, culturel et en régions gastronomiques, de même régionale;